

Séance du mardi 05 avril 2022

Date de la convocation: 29/03/2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11
Votants: 12

Nbr. vote pour: 12
Nbr. vote contre: 0
Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de

Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Hervé PELLECUER, Loïc JEANJEAN, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Siméon LEFEBVRE, Martin WATERKEYN, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY

Excusés:

Absents: Céline MATHIEU, Daniel MATHIEU, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Martin WATERKEYN

Objet: Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - compte Marceau GUIN - DE_2022_012

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Vu la loi n°2022-217 du 17 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature cadastrale
D 338	Lou Salze	1722	Bois Taillis
D 339	Lou Salze	546	Lande
D 408	L'Adrech St Frezal de Ventalon	6060	Bois Taillis
D 691	Prat Del Mouly	1761	Lande
D 698	Lous Cougnets	184	Lande
D 699	Lous Cougnets	172	Lande
D 942	Las Bergnes	23954	Bois Taillis

Appartiendraient à Monsieur GUIN Marceau Fleury, né le 14 août 1920 à VIALAS (48).



Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu être mis en évidence une naissance au 14 août 1920 à VIALAS (48) ainsi qu'un décès survenu le 23 septembre 2004 à PONT-SAINT-ESPRIT (30), soit depuis plus de dix ans, délai suffisant pour les communes classées en ZRR.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur GUIN Marceau Fleury.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VENTALON EN CEVENNES (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Ventalon en Cévennes, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

